

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE ROBESPIERRE ACCES TOUT PUBLIC

Des procédures spécifiques sont mises en place à compter du 22 juin 2020 afin de garantir une reprise de l'activité sportive et de loisirs dans de bonnes conditions sanitaires au regard de la réglementation en vigueur « COVID 19 ».

Cet avenant a pour objectif de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation de la piscine municipale Robespierre d'Ivry sur Seine. L'usager·ère pénétrant dans l'équipement, doit avoir pris connaissance du présent avenant au règlement et s'engage à s'y conforter.

1. Conditions générales

- 1.1 L'accès à la piscine est réservé aux usager ère s domicilié e s ou travaillant à Ivry-sur Seine.
- 1.2 L'accès se fait par réservation et exclusivement par internet.
- 1.3 Seul·e·s les usager·ère·s ayant une réservation peuvent accéder à la piscine.
- 1.4 Un justificatif de domicile sera demandé à l'entrée de la piscine
- 1.5 L'accès à la piscine est exclusivement réservé aux usager·ères·s se baignant.
- 1.6 L'usager·ère doit appliquer les gestes barrière et de distanciation en tout lieu et toutes circonstances
- 1.7 Les horaires d'ouvertures peuvent évoluer selon la règlementation liée à la pandémie.
- 1.8 L'administration communale se réserve le droit de modifier ces horaires, notamment pour des raisons sanitaires liées au COVID, pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.
- 1.9 La fréquentation maximale instantanée (FMI) est limitée à 28 personnes.
- 1.10 La fréquentation maximale instantanée (FMI) peut évoluer au regard de l'évolution de la situation sani taire et de la règlementation en vigueur.
- 1.11 Les créneaux d'accès à l'équipement sont de 2 heures pour 1 heure de baignade.
- 1.12 L'évacuation des bassins s'effectuera 45 minutes avant l'horaire de fin de créneau.
- 1.13 L'accès aux gradins est interdit.
- 1.14 Les poussettes, patinettes ou autres objets sont interdits dans l'équipement.
- 1.15 L'utilisation des bancs est interdite.
- 1.16 L'accès au solarium est interdit.
- 1.17 L'usage des sèche-cheveux est interdit.

2. Mesures d'hygiène

- 2.1 Chaque usager·ère doit se désinfecter les mains à l'entrée de l'établissement.
- 2.2 Chaque usager·ère de plus de 10 ans devra porter un masque jusqu'au casier.
- 2.3 Le déshabillage et l'habillage s'effectuent dans une cabine individuelle.
- 2.4 Les usager·ère·s ont l'obligation de déposer tous leurs effets personnels dans un casier.
- 2.5 Le matériel sportif et/ou ludique venant de l'extérieur est interdit.
- 2.6 Avant d'accéder aux bassins, la douche avec savonnage complet et le passage dans le pédiluve sont obligatoires.
- 2.7 La douche n'est pas autorisée lors de l'évacuation des bassins.
- 2.8 Les masques, les gants et les mouchoirs doivent être jetés dans la poubelle dédiée mise à disposition.
- 2.9 Le nettoyage des mains avant et après l'usage des toilettes est obligatoire.



3. Aménagement des bassins

- 3.1 Dans le grand et petit bassin des zones de pratique seront définies à l'aide de lignes d'eau. Le nombre de nageur·euse·s, baigneur·euse·s sera limité par bassin et par zone de pratique.
- 3.2 Il est interdit de changer de ligne ou zone attribuée pendant toute la durée de l'activité.

4. Respect des dispositions en vigueur

4.1 Toutes les infractions aux dispositions du présent avenant au règlement intérieur qui seront constatées entraîneront l'exclusion immédiate de l'établissement.